



## DECISION MUNICIPALE N°D130-2023

**OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES D'OCCITANIE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE EN SURPLUS - ECOLE G. RASCOL**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de raccorder l'installation de production photovoltaïque mise en place dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire G. Rascol, anciennement dénommée Escholiers,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'ENEDIS,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension, dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie. Cette convention porte sur une installation de production photovoltaïque en surplus située sur le site de l'école élémentaire Georges Rascol - Rue Federico GARCIA LORCA - 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

**ARTICLE 2 :** De contribuer financièrement au coût des ouvrages propres de raccordement pour un montant de 199 €-TTC.

**ARTICLE 3 :** De charger M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 31 mars 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 6/04/2023

et de sa publication le 11/04/2023

